



« *Nihil nisi a numine* »

Séance du 8 Novembre 2017

L'an deux mil dix-sept le huit du mois de NOVEMBRE à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de St Bonnet, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de St Bonnet, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 2 Novembre 2017, sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

**Etaient présents tous les conseillers en exercice :**

Mme Béatrice ALLOSIA, M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Philippe GONDRE, M. Benoît GOSELIN, M. Dominique GOURY, Mme Nathalie LAJKO, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Martine MARC, Mme Florence MILLON, Mme Marion PELLEGRIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN et M. Carmine ROGAZZO.

**Etait absent et excusé :** M. Pierre-Yves MOTTE

**Etaient absents et représentés :** M. Paul DAVIN ayant donné pouvoir à M. Benoît GOSELIN, Monsieur Christian PARPILLON ayant donné pouvoir à Mme Marie-Andrée FESTA.

**A été nommée Secrétaire de Séance :** Mme Emilie DROUHOT

**REGIME INDEMNITAIRE - IAT-INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE**

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2006 et visée par la Préfecture des Hautes Alpes le 30 octobre 2006 instituant l'assiette de l'indemnité d'administration et de technicité,*  
*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*  
*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*  
*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,*  
*Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.*  
*Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,*  
*Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,*  
*Vu l'augmentation de la valeur du point d'indice en date du 01 juillet 2016*  
*Vu les crédits inscrits au budget,*

Le Maire propose au CONSEIL de fixer l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants comme suit :

FILIERE	GRADE	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL En euros applicables au 01/02/2017
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> Classe	469,89 €
	Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> Classe	454,70 €
	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	475,31 €

TECHNIQUE	Agent de maîtrise	475,31 €
	Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	475,31 €
	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> Classe	469,89 €
	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	454,70 €
SOCIALE	Agent Spécialisé des Ecoles 1 <sup>ère</sup> Classe	469,89 €

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Il est rappelé que les dispositions de l'indemnité sont étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité, ayant un contrat d'au moins 4 mois, sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Il est rappelé également qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat.

Il est décidé que le paiement de cette indemnité sera effectué annuellement au mois de Décembre.

Le montant moyen de l'indemnité est calculé par application à un montant de référence annuel d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8.

**Le Maire propose à l'assemblée de retenir le tableau ci-dessus avec un coefficient multiplicateur 1**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide de fixer l'indemnité d'administration et de technicité suivant le tableau ci-dessous et de fixer à 1 le coefficient pour l'année 2017 pour chaque grade :**

FILIERE	GRADE	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL En euros applicables au 01/02/2017
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> Classe	469,89 €
	Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> Classe	454,70 €
	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	475,31 €
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	475,31 €
	Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	475,31 €
	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> Classe	469,89 €
	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	454,70 €
SOCIALE	Agent Spécialisé des Ecoles 1 <sup>ère</sup> Classe	469,89 €

Membres en exercice :	19
Membres présents :	16
représentés	2
Pour :	18
Abstention :	0
Contre :	0

Ainsi fait et délibéré, le 8 Novembre 2017

Le Maire,  
Laurent DAUMARK